



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2024-02

relatif au

Budget 2025

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956¹ sur les communes, le Comité de direction de l'AERA a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2023. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979² sur la comptabilité des communes. En vertu de l'article 26, al. 2 des statuts de l'AERA³, le budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année précédente.

2. PROJET

L'association commence à atteindre sa vitesse de croisière. Ce 5^{ème} budget, est donc déjà nettement plus complet que celui pour l'année 2024. Il reste cependant encore plus simple que ceux qui le suivront d'ici à la mise en service de la future STEP régionale.

Le budget établi se conforme au plan comptable de l'association définit en 2020 et les chiffres pour l'année 2024 y ont été intégrés pour comparaison, de même que les derniers comptes adoptés (2023).

Si la volonté du CODIR est celle d'effectuer un cadrage budgétaire à tous les stades de la préparation de ce budget. C'est pour ce motif que la COFIN de l'AERA a été mise en place cette année.

¹ LC ; BLV 175.11

² LC ; BLV 175.31.1

³ Statuts de l'AERA du 21 août 2019

Méthodologiquement, le budget 2024 a été établi en tenant compte :

- Du fait que dès 2023, l'AERA dispose de personnel : le futur responsable de la STEP assurera depuis cette année un suivi du chantier à temps partiel. ;
- Des honoraires du BAMO (Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage) sont dorénavant inclus dans le budget de fonctionnement de l'association de commune
- Des hypothèses de calcul développées dans le cadre du préavis N° 2021-02 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction, complété par les montants du suivi des travaux par la COTECH et du suivi des finances de l'association par la COFIN nouvellement créée ;
- Des projections financières établies avec le BAMO pour le financement des travaux à réaliser et des études encore cours. Les charges d'intérêt ont été calculées en considérant l'évolution des taux d'intérêt ;
- Des coûts effectifs par comparaison avec l'année en cours pour certaines dépenses de fonctionnement ;
- Des frais d'exploitation et d'assurance de la STEP.

3. FINANCE

Le budget 2025 se solde à nouveau par un résultat nul (ni excédent de recettes, ni excédent de dépenses) et se monte à CHF 1'852'250.00.

La répartition entre les communes membres se calculent comme suit :

Part par commune selon la clé de répartition		Frais d'exploitation	Frais généraux
Aigle	(70.0%/42.6%)	556 115.00	450 622.80
Corbeyrier	(2.3%/1.8%)	18 272.35	19 040.40
Leysin	(22.3%/17.3%)	177 162.35	182 999.40
Ollon	(0%/32.3%)	-	341 669.40
Yvoire	(5.4%/6.0%)	42 900.30	63 468.00
Total		794 450.00	1 057 800.00

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2024-02 relatif au budget 2025
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'approuver le budget 2025 de l'AERA.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 12 août 2024.

Au nom du Comité de direction de AERA

Le Vice-président

Le Secrétaire

J-P. Ryter

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES
DE LA REGION D'AIGLE | AERA

S. Chémouny

Annexe : Projet de budget 2025 de l'AERA

Personne responsable : M. Jean-Philippe Ryter, Président de la COFIN